

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME**DEC2021_ 0010****DÉCISION**

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE NOISIEL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE SAUVEGARDE DES ANCIENS REFECTOIRES MENIER

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2020_0061 du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral 86-1135c du 14 octobre 1986 portant inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures des anciens réfectoires Menier

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000,

VU la décision DEC2019_0092 du 24 mai 2019 portant signature d'une convention de demande de souscription publique auprès de la Fondation du patrimoine pour les restauration des Anciens réfectoires Menier,

VU la convention de souscription entre la commune de Noisiel et la Fondation du patrimoine signée à Noisiel le 24 mai 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Noisiel de réhabiliter les édifices des anciens réfectoires Menier, monuments historiques témoins de l'histoire sociale de la fin du XIXe siècle, et dont l'état est préoccupant,

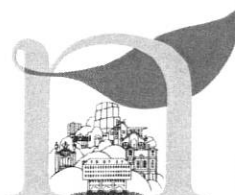
CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Ville de Noisiel de financer seule les travaux afférents et la nécessité de faire appel aux dons pour l'y aider,

CONSIDÉRANT la volonté de la Fondation du patrimoine d'apporter une aide supplémentaire à la souscription publique sur ses fonds propres, ainsi que mentionné dans son courrier du 10 décembre 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1: il est conclu entre la Commune de Noisiel et la Fondation du patrimoine, représentée par son délégué régional, Monsieur Alain SCHMITZ, une convention régissant

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_

0010

Portant « CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE NOISIEL POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE SAUVEGARDE DES ANCIENS REFECTOIRES MENIER »

convention régissant l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine sur ses fonds propres pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde des Anciens réfectoires Menier au titre de 2020.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur Alain Schmitz, délégué régional d'Île-de-France de la Fondation du patrimoine
 - Monsieur Bernard Delamotte, délégué départemental de Seine-et-Marne de la Fondation du patrimoine,
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Madame la responsable de la Direction des Finances et des Marchés publics de la mairie de Noisiel
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

22 JAN. 2021

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	25 JAN. 2021
Affiché en Mairie le	25 JAN. 2021
Publié au RAA le	25 JAN. 2021
Notifié le	25 JAN. 2021

2/2

